



SCEAUX CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1 : Désignation des locaux

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception : salle polyvalente ainsi que les dépendances listées ci-dessous : un office équipé, wc, vestiaires, parking, terrasse et terrain clôturé attenant.

Article 2 : Equipements

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle ainsi que des jardins.

Article 3 : Conditions tarifaires

La salle des fêtes est louée suivant les conditions financières suivantes :

Type de location	Descriptif ou période	Tarifs	Commentaires
Location par les associations communales		Gratuit	
Location par les associations non communales		20,00 €	
Mise à disposition obsèques		Gratuit	
Location ½ journée résidents		46,00 €	
Location ½ journée non- résidents		55,00 €	
Location journée résidents	Du 1/04 au 30/09	80,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	100,00 €	
Location journée non-résidents	Du 1/04 au 30/09	100,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	120,00 €	
Location week-end résidents	Du 1/04 au 30/09	120,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	150,00 €	
Location week-end non-résidents	Du 1/04 au 30/09	150,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	180,00 €	
Forfait ménage si non réalisé par le locataire		50,00 €	Constat à la remise des clés
Location de vaisselle		20,00 €	Uniquement sur Vignes
Caution quel que soit la durée		500,00 €	

MAIRIE DE GUILLON TERRE PLAINE
1 Rue de la Brèche 89420 GUILLON
03.86.32.55.12 / 03.86.32.51.98

Bureau ouvert lundi mardi jeudi de 8h00 à 16h30 – vendredi de 8h00 à 12h00

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel ou des plantations sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatation des dégâts.

Ménage :

Le ménage complet de la salle devra être effectué. A défaut il sera facturé 50.00 €

Article 4 : capacité

Cette salle peut contenir un maximum de 45 personnes.

Article 5 : Charges et conditions du locataire :

Toutes les portes doivent être ouvertes par sécurité.

Le locataire est tenu de fournir avant le début de la location.

- De fournir une copie de sa carte d'identité.
- De verser le dépôt de garantie à signature du présent contrat.
- De fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile) de l'organisateur.
- D'éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle.
- D'effectuer les démarches et les déclarations par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, droits d'auteur, URSSAF, autorisation de buvette prolongation d'ouverture)

En cas d'accident le bailleur dégage toute responsabilité.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé si besoin durant toute la durée de la location.

Article 6 : Cession ou sous-location

Toute sous-location est interdite.

Le contrat de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 7 : assurance

Les locataires de la salle devront produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Les dégâts occasionnés par les utilisateurs (carreaux cassés, détérioration des murs et appareils sanitaires, etc.....) seront réparés à la charge du locataire à qui la facture sera présentée. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des dégâts.

En cas d'incidents ou violences, le locataire est tenu pour responsable et doit prendre toute mesure de protection des biens et des personnes, dans la salle et aux abords (parking). La commune se réserve le droit de refuser une location ultérieure en cas de mauvais comportements.

Article 8 : Mise en place, rangement, nettoyage :

Le ménage complet de la salle devra être effectué avant la restitution des clés.

Dans le cas où le ménage du locataire se révélerait insuffisant, celui-ci se verrait facturer le montant correspondant à la prestation du ménage.

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que dans leur état initial. Les tables ne doivent pas être utilisées en extérieur et doivent être lavées le scotch retiré.

Le papier toilette, les torchons, le linge de table et les produits d'entretien sont à la charge du locataire. Ces fournitures ne sont pas fournies par le bailleur.

Article 9 : interdictions

Il est formellement interdit de percer les murs, d'accrocher quoi que ce soit en dehors des crochets prévus à cet effet (poutre centrale et tableau d'affichage).

Feux interdits en toutes périodes de l'année.

Interdiction de couvrir les 4 plaques électriques avec une seule casserole.

Type de location	Descriptif ou période	Tarifs	Prix à payer
Location par les associations communales		Gratuit	
Location par les associations non communales		20,00 €	
Mise à disposition obsèques		Gratuit	
Location ½ journée résidents		46,00 €	
Location ½ journée non- résidents		55,00 €	
Location journée résidents	Du 1/04 au 30/09	80,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	100,00 €	
Location journée non-résidents	Du 1/04 au 30/09	100,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	120,00 €	
Location week-end résidents	Du 1/04 au 30/09	120,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	150,00 €	
Location week-end non-résidents	Du 1/04 au 30/09	150,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	180,00 €	
Forfait ménage si non réalisé par le locataire		50,00 €	
Location de vaisselle		20,00 €	
Caution quel que soit la durée		500,00 €	
TOTAL			

UN ETAT DES LIEU DEVRA ETRE REALISE AVANT ET APRES LA REMISE DES CLES

Nom et Prénom du locataire :

Adresse :

Téléphone :

Date et horaire de la location	
Date et horaire de fin de location	
Evènement accueilli	

LE REGLEMENT EST A JOINDRE AU PRESENT CONTRAT.
LA LOCATION N'EST CONSIDEREE COMME DEFINITIVE QU'APRES RECEPTION DU CHEQUE.

A Guillon Terre Plaine, le

Le Maire,
Jean Louis GROGUENIN

Le locataire,
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Téléphone du responsable (vous devez avoir sur vous un téléphone en état de fonctionner) :.....

Copie carte d'identité.....
Attestation d'assurance
Règlement location.....
Règlement caution.....

MAIRIE DE GUILLOM TERRE PLAINE
1 Rue de la Brèche 89420 GUILLOM
03.86.32.55.12 / 03.86.32.51.98

Bureau ouvert lundi mardi jeudi de 8h00 à 16h30 – vendredi de 8h00 à 12h00